

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 24

Votants 27

Date de la convocation :
25/06/2026

Date de l'affichage :
25/06/2026

DELIBERATION N°6 DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Maureilhan pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Maraussan assure l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans. La tranche d'âge des 10 à 16 ans est accueillie à l'Espace Jeunes.

La commune de Maureilhan s'est rapprochée de la collectivité afin d'envisager la possibilité d'avoir accès à ces structures qui n'existent pas sur son territoire. Après analyse, il sera proposé de conclure une convention de partenariat entre les deux communes.

Cette convention a pour objet de définir les périodes et les modalités d'accueil, les modalités d'inscription des familles, les conditions financières ainsi que les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide la convention** de partenariat à intervenir entre la commune de Maraussan et la commune de Maureilhan jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL6-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026



Convention de partenariat.

Entre :

La commune de Maraussan représentée par **Madame PUCHE Marlène, maire de Maraussan**, dont l'adresse est la suivante : Avenue du Général Balamon, 34370 Maraussan,

D'une part,

Et :

La commune de Maureilhan représentée par **Monsieur Christian SEGUY, maire de Maureilhan**, dont l'adresse est la suivante : Place Jean-Jaurès 34370 Maureilhan,

D'autre part,

1. Objet de la convention

La commune de Maraussan organise :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 6 à 12 ans à l'ALSH La Treille, situé rue des Ecoliers, 34370 Maraussan
- L'espace jeunes, accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 10 à 16 ans dans le cadre des activités situé à Place Marcel-Barrère, 34370 Maraussan.

La commune de Maureilhan ne dispose pas de tels services.

La présente convention a pour objet de mutualiser les moyens en permettant au sein des structures de Maraussan précitées :

- L'accueil de 12 enfants de Maureilhan âgés de 6 à 12 ans, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) élémentaire de Maraussan.
- L'accueil à l'espace jeunes d'enfants de Maureilhan âgés de 10 à 16 ans.

Elle définit les modalités pratiques, financières et organisationnelles de cet accueil intercommunal.

2. Périodes et modalités d'accueil

Les périodes d'accueil concernées sont les vacances scolaires et les mercredis.

Les horaires d'ouverture du centre sont les suivants :

- Pour l'accueil de loisirs élémentaire (6-12 ans) : 7 h30-18h30
- Pour l'accueil de loisirs « Espace Jeunes » (10-16 ans) : 10h-12h et 14h-17h sauf pour les jours de sorties organisées par la structure (horaires donnés à l'avance).

Dans le cadre de séjours organisés par la structure, les enfants de Maureilhan qui fréquentent régulièrement la structure (mercredis et congés scolaires) pourront être admis.

Les modalités d'inscription et de réservation sont stipulées dans le règlement unique du service Enfance Jeunesse (ci-joint).

3. Modalités d'inscription des familles

Les dossiers d'inscription des enfants Maureilhanais devront être déposés en version papier à la mairie de Maraussan, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Les familles devront

Accusé de réception en préfecture
0342-21346148-20260701-DE 6-018726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de publication : 21/07/2026

fournir l'ensemble des documents requis (fiche sanitaire, autorisations parentales, justificatifs de domicile, etc.).

Les modalités de confirmation de réception du dossier : un mail provenant du « portail familles Maraussan » vous sera envoyé (spam) pour accéder aux inscriptions selon vos besoins.

Chaque famille disposera d'un espace sur le portail famille de Maraussan afin d'inscrire son enfant pour l'accueil de loisirs élémentaire, et pour régulariser les activités de l'Espace Jeunes. Concernant l'Espace Jeunes, l'inscription à l'activité se fait directement auprès du directeur ou par mail. La facturation des prestations basculera directement sur le portail familles.

4. Tarification applicable aux familles

Le tarif extérieur sera appliqué aux familles Maureilhanaises conformément à la délibération du conseil municipal de Maraussan en date du 25 juin 2025 (ci-jointe).

La ville de Maraussan informera les familles via le portail familles des modifications ou de révisions éventuelles de ces tarifs.

5. Encadrement et qualifications du personnel

La structure est dirigée par son directeur.

La commune de Maureilhan prendra à sa charge l'embauche et la rémunération d'un animateur diplômé afin d'assurer l'encadrement spécifique du groupe (jusqu'à 12 enfants selon la réglementation en vigueur). Les horaires de cet agent sur les périodes de congés scolaires et les mercredis seront les suivants : 9h-17h.

Cet animateur doit être majeur et qualifié conformément à la réglementation des ACM. Il sera intégré dans l'équipe pédagogique globale du centre et veillera à l'intégration des enfants sans distinction.

Son positionnement hiérarchique : sous l'autorité du directeur du centre de loisirs de Maraussan.

6. Responsabilités et assurances

La commune de Maraussan en tant que commune organisatrice de l'ALSH est assurée pour sa responsabilité civile et les bâtiments.

La commune de Maureilhan assure l'animateur en tant qu'employeur.

7. Participation financière de Maureilhan

Au-delà de la prise en charge de l'animateur, la ville de Maureilhan participera à hauteur de 100€ par enfant qui souhaite s'inscrire aux séjours organisés par Maraussan.

La commune s'engage à verser la somme due conformément à la réglementation.

8. Projet pédagogique et continuité éducative

La commune de Maureilhan adhère aux projets pédagogiques des structures. Les modalités de participation de l'animateur maureilhanais à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet se feront progressivement, en amont des congés scolaires.

L'animateur sera associé et participera aux temps de concertation de l'équipe dans le but d'assurer une cohérence éducative entre les deux communes.

9. Déclaration et conformité réglementaire

Le centre de loisirs de Maraussan est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le numéro de déclaration de l'ALSH est le suivant :

La ville de Maraussan s'engage à maintenir cette déclaration à jour.

L'information de la DDCS concernant l'accueil d'enfants d'une autre commune.

Le respect de l'ensemble de la réglementation applicable aux ACM.

10. Durée et résiliation

La convention a une durée annuelle avec tacite reconduction.

La résiliation anticipée pourra être réalisée avec un préavis de 3 mois.

11. Suivi et évaluation

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif sera réalisé intégrant des indicateurs de suivi (taux de fréquentation, satisfaction des familles, incidents, etc.)

A Maraussan le

Mme PUCHE Marlène,
Maire de Maraussan

M. SEGUI Christian,
Maire de Maureilhan

Articles L. 227-4 et R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles : définissent le cadre juridique des accueils collectifs de mineurs et les obligations déclaratives auprès de la DDCS 4

Article R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles : fixe les taux d'encadrement réglementaires pour les accueils de loisirs (1 animateur pour 12 enfants)

Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 : entérine les taux d'encadrement assouplis dans le cadre d'un PEDT, permettant un meilleur équilibre entre qualité d'accueil et contraintes de recrutement 3

Délibération du conseil municipal de Maraussan en date du [à compléter] : établit les tarifs applicables aux familles résidentes et non-résidentes pour l'accueil de loisirs

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL6-010726-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL6-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026